

avec un couteau afin d'obtenir des renseignements sur le mouvement en faveur de l'objection de conscience dans le pays. Le Rapporteur spécial indique que, au cours de 1995, trois autres objecteurs de conscience auraient été arrêtés, roués de coups et harcelés pendant quatre jours.

### *Mécanismes et rapports de la Sous-Commission*

#### **Formes contemporaines d'esclavage, rapport du Groupe de travail** (E/CN.4/Sub.2/1997/13, par. 49)

Dans la section consacrée au travail servile et au travail des enfants, le Groupe de travail fait état d'une étude selon laquelle les Autochtones du Paraguay sont victimes de pratiques esclavagistes allant de l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants au travail servile, voire au servage.

#### **États d'exception, rapport du Rapporteur spécial** (E/CN.4/Sub.2/1997/19, par. 14, 24)

Le Rapporteur spécial de la Sous-Commission a fourni une aide technique au Paraguay, dans le cadre des services d'aide technique offerts par le Haut Commissariat aux droits de l'homme et d'autres organismes, relativement aux règles et principes internationaux applicables dans les cas d'état d'exception.

\* \* \* \* \*

## **PÉROU**

**Date d'admission à l'ONU :** 31 octobre 1945.

### **TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE**

**Territoire et population :** Le Pérou a présenté un document de base (HRI/CORE/1/Add.43/Rev.1) à l'intention des organes de surveillance. Le rapport du gouvernement renferme des données démographiques et statistiques ainsi que des renseignements sur la structure politique générale et le régime relatif à la protection des droits de l'homme.

En vertu de la Constitution de 1993, les traités internationaux font partie du droit national. La Constitution précise que les droits et libertés qu'elle consacre doivent être interprétés conformément avec la Déclaration universelle des droits de l'homme et avec les traités et accords internationaux pertinents ratifiés par le Pérou. En plus du ministère public et du bureau de l'ombudsman, d'autres institutions et organes ont pour rôle de défendre les droits de l'homme, soit les services du défenseur du peuple et des droits de l'homme de toute la nation (juridiction et enquêtes concernant les plaintes faisant état de violations des droits de l'homme), le conseil pour la paix (chargé d'appliquer un plan national de pacification), le conseil national des droits de l'homme (principal organisme de promotion, de coordination et de consultation en matière de protection et de respect des droits fondamentaux de la personne), le comité national des droits de l'homme (organe de coordination et de vérification au sein du ministère de l'intérieur), le registre des plaintes relatives aux personnes disparues (qui relève du ministère public et du bureau de l'ombudsman), le registre national des personnes placées en détention provisoire et des personnes condamnées à une peine privative de liberté, la commission technique de la population déplacée (qui s'occupe des familles chassées de leur domicile par la violence ter-

roriste), le projet d'aide au retour de la population déplacée (destiné à aider ces personnes à retourner à leur domicile) et la commission de pacification et des droits de l'homme (chargée de garantir les droits fondamentaux et constitutionnels de la personne).

### **Droits économiques, sociaux et culturels**

Date de signature : 11 août 1977; date de ratification : 28 avril 1978.

Le second rapport périodique du Pérou devait être présenté le 30 juin 1995.

Le rapport initial du Pérou (E/1990/5/Add.29) a été examiné lors de la session d'avril/mai 1997 du Comité. Le rapport du gouvernement fournit des renseignements détaillés sur les dispositions constitutionnelles et juridiques relatives aux droits consacrés dans les articles de 1 à 15 du Pacte. Les domaines suivants sont inclus : les accords bilatéraux relatifs à la coopération économique; la non-discrimination à l'égard des femmes; la structure du gouvernement et la séparation des pouvoirs; les mesures administratives et autres relatives à la protection des droits de l'homme; l'état d'exception et la protection des droits dans ce type de situation; les statistiques sur l'éducation et la santé.

Les observations finales du Comité (E/C.12/1/Add.14) ont salué les changements suivants : l'élimination de certaines dispositions juridiques au caractère discriminatoire, en particulier à l'égard des femmes; la création du ministère de la promotion de la femme et du développement humain et celle du fonds de compensation pour le développement social; les réformes du système d'enseignement en vue de le rendre plus accessible à tous les groupes de la société, les programmes d'alphabétisation et de construction d'écoles entrepris dans le but de favoriser l'instruction des enfants et des adultes dans le secteur rural, ainsi que le programme d'aide intégral à l'enfance; enfin, la création de programmes d'alphabétisation et d'instruction dans les langues autochtones.

Le Comité a relevé des facteurs et difficultés qui entravent l'application du Pacte, et notamment le fait que la société péruvienne se compose de trois éléments distincts, vivant presque indépendamment les uns des autres et ayant leurs caractéristiques ethniques, économiques, sociales, culturelles et linguistiques propres. Au bas de la pyramide se trouve la majorité de la population, à savoir les Indiens autochtones de l'Alto Plano ou des montagnes et de la jungle amazonienne, qui sont extrêmement isolés et marginalisés et ne sont donc pas en mesure de d'exercer leurs droits économiques, sociaux et culturels. Le coût élevé de la reconstruction des infrastructures détruites au cours de la longue période de violence interne contribue également aux difficultés.

Les principaux sujets de préoccupation relevés par le Comité sont les suivants : l'incapacité à trouver des solutions aux problèmes graves et persistants que suscite la pauvreté; les grandes disparités qui existent au sein de la population en ce qui concerne la répartition des richesses; l'incapacité à mettre en œuvre des réformes agraires; l'absence de services sanitaires adéquats et la brutale réduction des dépenses publiques de santé; l'appauvrissement des écoles publiques au cours de la décennie écoulée, à quoi s'ajoute une baisse des rémunérations des enseignants; la dégradation des normes d'enseignement et la pauvreté croissante des familles; les formes extrêmes de discrimination qui frappent particulièrement les